



**REIGNIER
ESERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB126 DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉCLASSEMENT DES DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE G1566

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L111-1 ;

Vu la proposition d'alignement individuel établie par le cabinet de géomètre DAGRON-DELAVOET ;

Considérant que la voie communale comprend la chaussée, les accotements, fossés, talus de remblai ou de déblai (accessoires) ;

Considérant l'état de fait du domaine public routier et des accotements chemin de Leutrey au droit de la propriété cadastrée G1562, G1564 ET G1566 ;

Considérant qu'une partie des accotements a été délaissée au profit de la propriété de Monsieur Gilbert MUGNIER pour une surface d'environ 11m² ;

Considérant que cette emprise de 11m² située à l'Est de la chaussée au droit de la parcelle G1566 n'est plus affectée à un usage public, ni affectée à un service public ;

Considérant que la partie délaissée devient une dépendance du domaine privé de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué
droit à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la désaffectation du domaine public, du délaissé de voirie du chemin de Leutrey au droit de la parcelle cadastrée G1566, conformément au plan ci-annexé ;

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie qui sera intégré dans le domaine privé communal ;

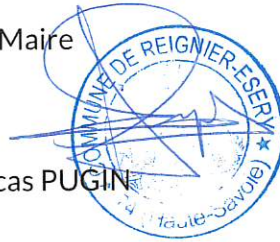
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement à signer tous les actes en ce sens.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **30 SEP. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.